

LES 2 INDEX DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS EN 10 QUESTIONS

- △ DRR01 « Fourniture de dispositifs de retenue routiers »
- △ DRR02 « Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers »





DEUX INDEX SPÉCIFIQUES POUR LES DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS

Depuis mars 2020, l'INSEE a mis en place les **index DRR01** (Fourniture de dispositifs de retenue routiers) et **DRR02** (Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers) pour les contrats portant sur la fourniture et la pose de dispositifs de retenue routiers sur les chaussées. Les Maîtres d'ouvrage et les professionnels des métiers des dispositifs de retenue routiers peuvent désormais se référer à ces **indicateurs de coûts**, qui reflètent l'évolution des coûts en matière de dispositifs de retenue routiers.

1 QUE SONT LES INDEX DRR01 ET DRR02 ?

Les index Fourniture de dispositifs de retenue routiers (DRR01) et Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers (DRR02) sont des indicateurs élaborés par l'INSEE, qui **rendent compte de l'évolution du coût global de la** pose et de la fourniture de dispositifs de retenue routiers en zones interurbaines, en milieu urbain et sur autoroutes.

2 À QUOI SERVENT LES INDEX DRR01 ET DRR02 ?

Jusqu'à présent, les professionnels de la route et les donneurs d'ordre devaient se référer à différents indices pour réactualiser le coût de la fourniture et de la pose de dispositifs de retenue routiers. La création des index DRR01 et DRR02 permet de disposer d'**indicateurs plus précis**, qui reflètent l'évolution du **coût réel** des matériels et des ressources utilisés dans les dispositifs de retenue routiers.

3 COMMENT SONT CONSTRUITS LES INDEX DRR01 ET DRR02 ?

Pour construire les index DRR01 et DRR02, l'INSEE a intégré les postes de coût nécessaires à la mise en œuvre des travaux de pose de dispositifs de retenue routiers. Les index sont calculés à partir d'indices de prix de l'INSEE du domaine de la construction, publiés sur son site internet.

4 QUELS SONT LES POSTES DE COÛT PRIS EN COMPTE ?

6 postes de coût :

 **Le matériel** : le coût du matériel est reflété par l'indice du poste « MATP » des index.

 **Le travail** : le coût de la main d'œuvre est estimé par l'indice du coût horaire du travail dans la construction (« ICHTrev-TS »).

 **L'énergie** : le coût de l'énergie est appréhendé au travers du coût du gazole non routier.

 **Les matériaux** : le coût des matériaux est représenté par l'index DRR01.

 **Les frais divers** : le prix des frais divers se réfère au poste Frais Divers « FD » de la nomenclature de la construction.

 **Le transport** : le coût du transport est reflété par l'indice Transport Travaux Publics (« TRTP »)

5 QUELLE EST LA FRÉQUENCE DE MISE À JOUR DES INDEX ?

Les index DRR01 et DRR02 sont calculés chaque trimestre par l'INSEE et publiés mensuellement.



8 QUELS SONT LES BÉNÉFICES DE CES INDEX POUR LES MAÎTRES D'OUVRAGE ET LES DONNEURS D'ORDRE ?

Les Maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre peuvent désormais se référer aux index DRR01 et DRR02 pour **évaluer l'évolution du coût** de la fourniture et de la pose de dispositifs de retenue routiers sur les chaussées et, en conséquence, réviser au plus juste le budget consacré à la route.

Pour des marchés de longue durée, ces index sont à utiliser pour l'établissement des formules de variation des prix.

6 OÙ CONSULTER LES INDEX DRR01 ET DRR02 ?

Les index DRR01 et DRR02, publiés au Journal Officiel, sont répertoriés dans la nomenclature « Index divers de la construction » de l'INSEE : www.insee.fr Cette page est également accessible sur le site du SER : www.equipements-routiers-et-urbains.com

7 COMMENT UTILISER CES INDEX ?

Les index DRR01 et DRR02 sont **représentatifs des coûts nécessaires** à la mise en œuvre de travaux de pose de dispositifs de retenue routiers : ils peuvent donc être utilisés comme **indicateurs** de référence communs à l'ensemble des acteurs de la route. Ils constituent une source d'information fiable pour suivre l'évolution des coûts et évaluer au plus juste les budgets nécessaires aux prestations de fourniture et de pose de dispositifs de retenue routiers.

9 QUELS SONT LES BÉNÉFICES POUR LES PROFESSIONNELS DES DISPOSITIFS DE RETENUE ROUTIERS ?

Les professionnels des dispositifs de retenue routiers disposent de deux **indicateurs**, qui reflètent l'évolution des coûts, des matériels, des matériaux et des services. Ils sont à utiliser pour l'indexation des contrats.

10 COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS SUR LES INDEX DRR01 ET DRR02 ?

Le **Syndicat des Équipements de la Route** est l'interlocuteur de référence pour toute question relative à la réglementation sur les équipements de la route. La **section Dispositifs de Retenue**, qui réunit les principales entreprises des dispositifs de retenue routiers, **peut vous renseigner sur l'utilisation des index DRR01 et DRR02.**

Nomenclature d'activités française / classification de produits français		Index divers de la construction	
01.19	Autres cultures non permanentes	TRBT	Transport Bâtiment
01.30	Reproduction de plantes	TRTP	Transport Travaux Publics
20.30	Peintures, vernis et revêtements similaires, encres d'imprimerie et mastics	MABTGO	Matériel Bâtiment Gros œuvre
		MABTSO	Matériel Bâtiment Second œuvre
		MATP	Matériel Travaux Publics
42.11.20	Travaux de construction relatifs aux autoroutes, routes, rues, autres chemins pour véhicules et piétons et pistes d'aviation	FD	Frais divers
		FG	Fournitures de graines
		FV	Fournitures de végétaux
41 à 43	Construction	EV1	Travaux de végétalisation
		EV2	Application de produits phytosanitaires
49.3	Autres transports terrestres de voyageurs	EV3	Travaux de création d'espaces verts
		EV4	Travaux d'entretien d'espaces verts
49.41.19	Autres transports routiers de fret	PMR	Produits de marquage routier
71.1	Services d'architecture et d'ingénierie et services de conseil technique connexes	TSH	Travaux de signalisation horizontale
		ING	Ingénierie
81.3	Services d'aménagement paysager	DRR01	Fourniture de dispositifs de retenue routiers
		DRR02	Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers



SYNDICAT
DES ÉQUIPEMENTS
DE LA ROUTE

Contact et informations :

Syndicat des Équipements de la Route
9, rue de Berri 75008 Paris
Tél : 01 44 13 34 64
E-mail : ser@ser.eu.com



Document téléchargeable sur
www.equipements-routiers-et-urbains.com